

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Murielle Chenal (pouvoir à Jacques Duc) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Camille Dutilly (pouvoir à Laurent Desbrini) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Marie-Pierre Rebrassé

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation : 21 octobre 2022

Date publication : 10 novembre 2022

N°5A - DESAFFECTATION PAR ANTICIPATION DE DOMAINE PUBLIC A USAGE DE TALUS - COMMUNE D'AIME LA PLAGNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal du souhait de Monsieur DUCHOSAL Dominique et Madame DUCHOSAL Christiane d'acquérir une bande de terrain non cadastrée relevant du domaine public communal, à proximité de leur maison cadastrée section L n° 1330 sise lieu-dit « Les Chaudannes ».

Elle explique que cette bande de terrain à désaffecter d'une superficie de 70 m² environ est à usage de talus enherbé.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de cette bande de terrain en rappelant que cette partie fera l'objet d'une cession, conformément au plan joint.

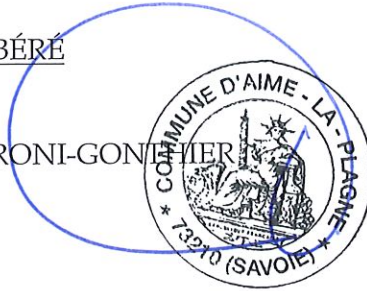
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage de talus, d'une superficie de 70 m² environ à la date de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONZALEZ



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING